



RÉNOVATEUR TECK

Nettoyant rénovateur de teck étape 2

Le dégrissant de teck professionnel, constitue la deuxième étape pour raviver et redonner son aspect d'origine au teck sans altérer les joints.

MODE D'EMPLOI

Diluer notre nettoyant teck à raison d'un volume pour 3 volumes d'eau.

Appliquer le nettoyant à l'aide d'un pinceau ou d'une brosse douce sur la surface à traiter dans le sens des fibres.

Laisser agir 10 minutes SANS RINCER.

Puis appliquer le rénovateur de teck sans dilution à l'aide d'une brosse propre.

Une fois le teck ravivé, rincer en frottant avec un lave pont.

CONDITIONNEMENTS

carton de 12 flacons de 1 L.

DONNÉES TECHNIQUES

- Aspect : liquide limpide incolore

- pH : < 2

- Densité : 1,17 - 1,19

PRÉCAUTIONS

Usage professionnel uniquement.

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

STOCKAGE

Stocker à l'abri du gel.

SÉCURITÉ SELON FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1B.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05 53 83 62 89 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

21-03-2023 ■

